

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD119

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Villedieu, Mme Alexandra Masson,
M. Grenon, M. Meurin, M. Bovet, Mme Da Conceicao Carvalho et M. Dragon

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« dessertes »

insérer les mots :

« et équipements ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« fréquentes »,

le mot :

« fréquents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de spécifier les équipements tels que les hangars à vélo, parkings qui doivent être aménagés afin d'augmenter la fréquentation des transports du quotidien. En effet, il est essentiel d'ajouter des équipements appropriés et adaptés à cette nouvelle augmentation de la demande, pour répondre aux besoins des usagers de manière adéquate.